



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent vingt-deuxième session

Rome, 6-10 novembre 2017

**Évaluation de la contribution de la FAO à l'Objectif stratégique 5 -
Annexe sur les questions relatives à la parité hommes-femmes (résumé)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Masahiro Igarashi
Directeur du Bureau de l'évaluation
Tél: +39 06570-53903

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mu656

1. Introduction

1. L'objectif stratégique 5 (OS 5 – Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise) et le programme qui lui est associé (Programme stratégique 5 ou PS 5) ont fait l'objet, en 2016, d'une évaluation¹ que le Comité du programme a accueillie avec satisfaction. Le Comité a toutefois demandé que ce document, à l'instar des évaluations sur chaque OS, soit complété par une annexe sur la parité hommes-femmes. Le résumé ci-après a pour objectif de répondre à cette demande².
2. La promotion de l'égalité entre hommes et femmes est considérée comme un aspect central du mandat de la FAO. L'année 2012 a vu l'adoption de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes³, qui doit orienter les efforts déployés par l'Organisation pour que les hommes et les femmes puissent faire entendre leur voix de manière égale, aient la même liberté d'action et disposent d'un accès équitable aux ressources et aux services. Dans le cadre de sa Stratégie d'égalité entre hommes et femmes, la FAO était censée mettre en œuvre, à l'horizon 2015, un ensemble de *normes minimales* (tableau 1) destinées à assurer l'intégration de la dimension de genre et à contribuer aux cinq *objectifs de l'égalité entre les sexes* à savoir:
 - I. les femmes ont, au même titre que les hommes, un rôle de décideurs dans les institutions rurales et dans la formulation des lois, des politiques et des programmes;
 - II. les hommes et les femmes disposent de possibilités égales en matière d'accès à un emploi et à un revenu décents, à la terre et aux autres ressources productives, et en matière de contrôle de ces différents facteurs;
 - III. les hommes et les femmes ont un accès égal aux biens et services destinés au développement agricole, ainsi qu'aux marchés;
 - IV. la charge de travail des femmes est réduite de 20 pour cent grâce à l'amélioration des technologies, des services et des infrastructures;
 - V. le pourcentage d'aide à l'agriculture consacré aux projets concernant les femmes et l'égalité des sexes passe à 30 pour cent de l'ensemble de l'aide à l'agriculture.

2. Méthodologie

a) Objet et portée

3. L'évaluation de la contribution de la FAO à l'OS 5 énonce que l'égalité entre hommes et femmes constitue une valeur des Nations Unies que l'Organisation a pour devoir de promouvoir et d'intégrer de manière systématique. La présente annexe va donc présenter un bilan plus détaillé des progrès réalisés en vue de mettre en œuvre la Politique sur l'égalité des sexes, notamment en s'alignant sur les normes minimales à la réalisation desquelles le PS 5 apporte une contribution significative (tableau 1). Elle reviendra également sur les efforts que la FAO mène dans le cadre de l'OS 5 en vue de parvenir aux cinq objectifs de

¹ Evaluation of FAO Strategic Objective 5: Increase the resilience of livelihoods to threats and crises, octobre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-bq613e.pdf>

² Le texte intégral de l'annexe de l'évaluation de l'OS 5 sur l'égalité entre hommes et femmes peut être consulté sur le site web du Bureau de l'évaluation.

³ Politique de la FAO sur l'égalité entre hommes femmes (2012). Disponible en ligne à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/017/i3205f/i3205f.pdf>

l'égalité entre les sexes. Enfin, elle fera le point, tout comme l'annexe sur l'égalité entre hommes et femmes établie pour l'OS 3, sur les *fonctions essentielles* qui ont été mobilisées dans cette perspective, et indique à quelles résultantes, sur les quatre que compte le PS 5, les interventions déclarées ont contribué de la manière la plus significative.

Tableau 1: Normes minimales d'intégration des questions de parité hommes-femmes et normes minimales pour les interventions ciblant spécifiquement les femmes

Normes minimales	Pertinence du PS 5
1. Toutes les grandes bases de données statistiques de la FAO comprennent des données ventilées par sexe s'il y a lieu et dans la mesure de leurs disponibilités. À court terme, il s'agit d'extraire les sources de données disponibles, notamment les sondages auprès des ménages, aux fins d'établir des statistiques ventilées par sexe. À long terme, il faudra déployer des efforts distincts pour recueillir et diffuser les données ventilées par sexe.	Élevée
2. La FAO investit dans le renforcement des capacités des pays membres afin de leur permettre de créer, d'analyser et d'utiliser des données ventilées par sexe dans l'analyse des politiques, ainsi que dans la planification et l'évaluation des programmes et projets. En particulier, le soutien technique aux activités de collecte de données dans les pays, telles que les recensements et les sondages agricoles, favorisera l'intégration des questions de parité conformément à la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales que la Commission de statistique des Nations Unies a approuvée en 2010.	Élevée
3. Une analyse sexospécifique est réalisée et un plan d'action en matière de parité hommes-femmes est dressé pour tous les objectifs stratégiques, et les progrès en matière d'égalité entre les sexes sont mesurés pour tous les résultantes de l'Organisation.	Élevée
4. Un objectif financier est fixé et respecté pour l'attribution des ressources destinées à la politique de la FAO sur l'égalité des sexes.	Peu élevée
5. Une évaluation de l'égalité des sexes par pays est entreprise dans le contexte de la programmation par pays.	Élevée
6. Tous les services dressent un bilan de l'égalité des sexes, afin d'offrir une assise qui permettra une meilleure mise en œuvre de l'intégration des questions de parité, et notamment la mesure des progrès et de la performance.	Peu élevée
7. Une analyse sexospécifique est intégrée dans la formulation de tous les programmes et projets sur le terrain, et les questions sexospécifiques sont prises en compte dans l'approbation et la mise en œuvre des projets.	Élevée
8. Tous les examens et évaluations de programmes intègrent pleinement l'analyse sexospécifique et rendent compte de l'impact sexospécifique du domaine sur lequel ils portent.	Peu élevée
9. Un programme obligatoire de renforcement des capacités d'intégration des questions de parité est créé et mis en œuvre pour tous les fonctionnaires et tous les directeurs. Ce programme sera adapté aux besoins précis de 11 unités différentes au Siège de la FAO, au niveau des régions, des sous-régions et des pays. Il sera mené par des formateurs dotés des compétences en la matière pour chacune de ces unités.	Peu élevée
10. Des compétences minimales en matière d'analyse sexospécifique, que tous les directeurs et tous les fonctionnaires sont tenus de posséder, sont définies.	Peu élevée
11. Chaque département technique instaure un processus de sélection relatif à l'égalité des sexes pour tous ses travaux normatifs, tous ses programmes et tous ses produits axés sur les connaissances.	Peu élevée

12. Une évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs de parité hommes-femmes est intégrée au Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS) de tous les fonctionnaires.	Peu élevée
13. Les informations relatives aux ressources humaines et financières et aux résultats opérationnels et normatifs relatifs à l'égalité des sexes, au Siège comme au niveau national, sont systématiquement suivies et communiquées aux instances dirigeantes de la FAO et au système des Nations Unies.	Peu élevée
14. Trent pour cent de l'action opérationnelle et du budget de la FAO au niveau des pays et des régions sont affectés aux interventions ciblant spécifiquement les femmes. Il sera donné priorité aux organismes et aux activités qui favorisent l'accès des femmes à une alimentation nutritive; leur accès à la terre et à d'autres ressources productives ainsi qu'au contrôle de ces dernières; le renforcement des organisations paysannes et des réseaux de femmes; la participation et la responsabilité accrues des femmes dans les institutions rurales; l'intégration des connaissances agricoles des femmes dans les programmes et projets; et le développement des technologies et des services qui allègent la charge de travail des femmes.	Élevée
15. La part du portefeuille du Programme de coopération technique (PCT) représentée par les programmes et projets relatifs à l'égalité des sexes passe de 9 à 30 pour cent.	Élevée

b) Méthodes et sources des données

4. Aux fins de cette évaluation, les progrès accomplis sur la voie des normes minimales énumérées 1, 2, 3, 5, 7, 14 et 15 (voir tableau 1) ont été mis en regard du plan de mise en œuvre de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes. La plupart des données factuelles utilisées provenaient d'une vaste étude théorique et d'observations de terrain effectuées dans les pays par l'équipe d'évaluation⁴. Les informations ainsi réunies ont été validées par des entretiens avec le personnel de la FAO et d'autres sources internes. Différentes sources récentes – documents d'orientation, produits axés sur les connaissances et rapport d'activités sur la dimension de genre et la résilience – publiées dans le cadre du PS 5 et émanant de la Division des politiques sociales et des institutions rurales (ESP) ont été passées en revue dans le but de réunir des informations sur la prise en compte de la dimension de genre, ainsi que des indications sur les contributions pouvant être apportées aux objectifs d'égalité entre les sexes dans le cadre des travaux liés à l'OS 5. Les contributions au niveau des pays ont été analysées sur la base de données communiquées par 111 bureaux de pays entre 2015 et 2016⁵. L'équipe d'évaluation a également examiné 73 descriptifs de projets rattachés à l'OS 5⁶ qui avaient été approuvés entre le 15 mars 2015 et décembre 2016⁷, afin de vérifier si les projets en question avaient été conçus en tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le choix de cette période tient au fait que la directive spécifique sur l'intégration des considérations de genre dans tous les projets de la FAO introduite à la faveur du nouveau cycle avait été publiée en mars 2015⁸.
5. L'équipe a également puisé de nombreux éléments dans des évaluations passées et en cours de la FAO. Dans cette perspective, elle a soumis à une analyse systématique un certain nombre d'évaluations thématiques, globales, de projets et de pays, menées au cours de la

⁴ Cambodge, Liban, Mali, Pakistan et Ouganda.

⁵ Base de données mise à disposition par le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources pour 2015 et 2016.

⁶ Lors de la conception du mécanisme de compte rendu des Programmes stratégiques de la FAO, des balises spéciales reliant les résultantes des projets aux «résultantes de l'Organisation» pour chaque programme stratégique ont été introduites dans le Système d'information sur la gestion du Programme du terrain (FPMIS).

⁷ Projets implantés dans les pays et des régions visités par l'équipe d'évaluation (Cambodge, Liban, Mali, Pakistan et Ouganda) et projets régionaux, interrégionaux et mondiaux rattachés à l'OS 5.

⁸ Environmental and Social management guidelines (2015). Disponible en ligne à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i4413e.pdf> (EES8).

période considérée (2010-2016). Les informations obtenues de la sorte ont permis de valider certaines données d'auto-évaluation et plusieurs descriptifs de projets.

c) Limitations

6. Il n'a pas toujours été possible de soumettre tous les résultats à une évaluation indépendante et l'analyse des contributions s'est donc basée, dans de nombreux cas, sur des auto-évaluations. Les sources d'informations utilisées dans ce contexte sont spécifiées dans l'ensemble du document.
7. L'équipe d'évaluation a tenté, conformément au plan d'exécution de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes, d'utiliser les marqueurs de l'égalité hommes-femmes⁹ introduits en juillet 2015, afin de vérifier dans quelle mesure la planification des projets en rapport avec à l'OS 5 avait prévu des interventions adaptées aux différences de sexe et des interventions ciblant spécifiquement les femmes (normes minimales 14 et 15). Malheureusement, ces marqueurs se sont avérés relativement peu utiles pour dresser un bilan des résultats en regard de ces normes.
8. Cet exercice n'avait pas pour objectif d'évaluer en détail le degré d'adoption des produits mondiaux axés sur les connaissances ou le recours, par les pays, aux évaluations de la parité hommes-femmes. Nombre de produits et de services en rapport avec l'OS 5 dont il est question dans la présente analyse sont tout récents, et un certain temps devra s'écouler avant qu'ils puissent percoler dans les opérations de la FAO et produire un impact significatif.

3. Parité hommes-femmes: pour une meilleure résilience

9. Il est largement prouvé que les catastrophes naturelles et les conflits peuvent avoir des incidences différentes selon que l'on est un homme ou une femme. Ainsi, les femmes sont généralement plus nombreuses à perdre la vie lors de catastrophes naturelles, car ces dernières accentuent des schémas de discrimination préexistants¹⁰. L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde (SOFI) 2010 souligne que ces impacts différenciés tiennent en partie à un accès inégal des hommes et des femmes à l'information, aux biens, aux débouchés économiques, aux services, à l'aide d'urgence et à la prise de décisions. Inversement, en cas de conflit armé, les garçons et les hommes courent plus de risques d'être enrôlés dans des groupes militaires, d'être mutilés ou tués, tandis que les femmes et les filles seront plus exposées à la violence sexuelle¹¹. Enfin, étudier le phénomène de résilience amène à s'intéresser aux atouts respectifs des hommes et des femmes en la matière, et à identifier leurs contributions potentielles à la résilience de la communauté. De ce point de vue, la prise en compte des considérations de parité hommes-femmes peut susciter, au sein de toute une partie de la population dont les capacités sont souvent sous-

⁹ Depuis juillet 2015, il est demandé aux concepteurs de projets d'attribuer un marqueur de l'égalité hommes-femmes dans le FPMIS au moment de soumettre leurs notes conceptuelles. Ce marqueur indique si le projet considéré vise à promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, et précise dans quelle mesure il a été conçu de sorte que les femmes et les hommes puissent tirer les mêmes avantages de l'intervention.

¹⁰ The Gendered Nature of Natural Disasters: The Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981-2002, par Eric Neumayer et Thomas Plümper, *Annals of the Association of American Geographers*, 97:3, 551-566.

¹¹ Voir: War and mortality in Kosovo, 1998-99: an epidemiological testimony, par Spiegel *et al.*, *Lancet*, juin 2000; Statistiques sanitaires mondiales, OMS, 2016 (Annexe A: Conflits), et Monitoring Trends in Global Combat: A New Dataset of Battle Deaths, par Bethany Lacina et Nils Petter Gleditsch, *European Journal of Population* (2005) 21: 145-166.

estimées, une mobilisation qui va renforcer la résilience et faire des femmes et des filles des agents de résilience, de résolution des conflits et de consolidation durable de la paix.

4. L'engagement de la FAO en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

10. La FAO a commencé à étudier le rôle des femmes rurales dans la production alimentaire au cours des années 1970, après la promulgation, dans le cadre des Nations Unies, de toute une série de déclarations et d'accords internationaux relatifs à cette thématique¹². En 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a chargé la FAO d'aider les pays membres à rendre compte des progrès réalisés sur la voie de l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes rurales. Entre 1989 et 2001, la FAO a introduit deux plans d'action «parité hommes-femmes et développement» qui couvraient chacun une période de six ans et visaient à améliorer l'accès des femmes rurales aux ressources, à la formation et à d'autres services.
11. La FAO a également souligné le lien entre dimension de genre et sécurité alimentaire en rappelant, lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, que la pleine participation des femmes et des hommes était une condition incontournable pour assurer la sécurité alimentaire pour tous¹³.
12. En 2002, un premier Plan d'action «Parité hommes-femmes et développement» de la FAO allait placer au centre du cadre d'analyse les rôles différenciés des hommes et des femmes et les relations de pouvoir inégales entre les sexes, et appliquer ces critères non seulement aux «projets s'adressant aux femmes» mais plus largement, au programme de travail de l'Organisation. Le Plan d'action établissait également un lien entre cette thématique et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans son second Plan d'action consacré à la même thématique (2008-2013), la FAO marquait sa volonté d'intégrer la parité hommes-femmes dans ses programmes annonceurs de l'OS 5 sur les secours d'urgence et de réhabilitation. Enfin, le document intitulé «La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 – Le rôle des femmes dans l'agriculture»¹⁴, insistait sur le fait que la réduction de la pauvreté et l'obtention de la sécurité alimentaire passaient forcément par une prise en compte complète et adéquate de la dimension de genre.
13. En 2011, le Bureau de l'évaluation a consacré une analyse au rôle et aux activités de la FAO à l'appui de la parité hommes-femmes dans le domaine du développement. Cette évaluation allait mettre en évidence un sérieux écart entre la rhétorique publique et ce qui se passait effectivement en interne, et amener à se demander jusqu'à quel point les questions de parité avaient été intégrées à la culture institutionnelle de la FAO. Sur le plan financier, les travaux sur les questions en rapport avec la dimension de genre ne se sont vu allouer qu'un (1) pour cent du montant net des crédits budgétaires ouverts sur la période allant de 2002 à 2010. On a constaté par ailleurs que 13 pour cent seulement des ressources totales allouées au Programme de terrain étaient consacrés aux besoins spécifiques des

¹² Auparavant, «les femmes étaient exclusivement considérées [dans le cadre de la FAO] comme bénéficiaires de programmes d'aide menés dans les domaines de la nutrition et de l'économie familiale». Évaluation du rôle et des activités de la FAO en matière de parité hommes-femmes et de développement, Rapport final, OED, juin 2011, paragraphe 86.

¹³ Comblent l'écart: Programme de la FAO pour l'égalité entre les sexes dans l'agriculture et le développement rural, FAO 2009.

¹⁴ Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11, Le rôle des femmes dans l'agriculture: combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement. FAO.

femmes, ou affectés à des activités intégrant la problématique hommes-femmes. Un audit sur le respect de l'égalité des sexes mené en parallèle¹⁵ allait par ailleurs conclure que la plupart des conditions nécessaires à une intégration satisfaisante des questions d'égalité entre les sexes n'étaient pas réunies à la FAO.

14. L'entérinement de Politique de la FAO sur l'égalité des sexes en 2012 a marqué une étape importante sur la voie d'une institutionnalisation de la redevabilité en matière d'égalité hommes-femmes à l'échelle de l'Organisation.
15. Introduit en 2013, le Cadre stratégique révisé 2010-2019 déclinait cinq nouveaux Objectifs stratégiques représentant les domaines d'activité sur lesquels la FAO allait désormais concentrer ses efforts à l'appui des pays membres. Au nombre de ceux-ci figurait l'OS 5 sur la résilience. À la différence du Cadre stratégique précédent qui comportait un objectif stratégique K spécifiquement consacré à l'égalité entre hommes et femmes, le Cadre révisé érigeait la dimension hommes-femmes en thématique transversale. Publié la même année, le rapport intitulé «La résilience des moyens d'existence – Programme-cadre pour la réduction des risques de catastrophe dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle» présentait les quatre résultantes (appelées «piliers thématiques») définies pour l'OS 5 et indiquait que si l'équité hommes-femmes est une priorité transversale du Programme-cadre, c'est pour que les préoccupations, les besoins et les capacités de chaque sexe soient intégrées dans l'action menée au titre de la réduction des risques de catastrophe pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cela passe par la prise en compte systématique de l'équité hommes-femmes lors de la mise en œuvre de chacun des quatre piliers thématiques¹⁶.
16. En octobre 2015, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) entérinait le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA), dont le Principe 5 visait à autonomiser les femmes et les filles, [à] promouvoir l'égalité entre les sexes et [à] sensibiliser aux sexospécificités. La problématique de l'égalité entre hommes et femmes était par ailleurs prise en compte dans sept autres principes directeurs du CSA-CDA.
17. Un réseau technique sur l'égalité des sexes s'est progressivement formé au fil des ans. Ce réseau regroupe: 1) l'équipe compétente en la matière intégrée à la Division des politiques sociales et des institutions rurales (ESP), qui coordonne l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la thématique transversale «égalité des sexes» pour chaque Objectif stratégique; 2) des responsables régionaux pour la parité qui, dans chaque bureau régional, assurent la coordination des activités pertinentes dans la région et apportent un soutien aux points de contact pour l'égalité de sexes dans les pays; et 3) plus de 120 points de contact pour les questions de parité hommes-femmes dans les unités techniques au Siège et dans les bureaux décentralisés. Ces points de contact sont tenus, en théorie, de consacrer 20 pour cent de leur temps à des activités en rapport avec l'égalité des sexes même si dans les faits, ce pourcentage varie d'après le pays/l'unité.

¹⁵ Rapport final de l'Audit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant le respect de l'égalité entre les sexes, février 2011.

¹⁶ FAO 2013. La résilience des moyens d'existence – Programme-cadre pour la RRC dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

18. Conformément au Plan d'action à l'échelle des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN-SWAP)¹⁷, la FAO a également introduit un «marqueur de l'égalité hommes-femmes» destiné à améliorer la redevabilité. Inspiré du système de marquage d'égalité entre les sexes instauré par le Comité permanent interorganisations¹⁸, ce marqueur a été rendu obligatoire pour tous les projets de la FAO à partir de juillet 2015.
19. La FAO a renouvelé son attachement à contribuer à l'égalité hommes-femmes dans le cadre de ses programmes de résilience à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire (Istanbul, 23-24 mai 2016), au cours duquel elle a pris 51 engagements, dont 11 ont trait à l'égalité entre hommes et femmes et l'atténuation de la violence sexiste (tableau 2). L'Organisation est tenue, comme les autres participants au Sommet, de livrer des rapports périodiques sur les progrès enregistrés dans la concrétisation de ces engagements.

Tableau 2: Engagements au titre de l'égalité entre hommes et femmes pris par la FAO dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire

N°	Engagement
17	La FAO s'engage à pratiquer une approche institutionnelle systémique pour l'intégration de considérations sexospécifiques et de mesures incluant les jeunes dans la conception et l'exécution des programmes sur les déplacements forcés.
20	La FAO s'engage à identifier et à soutenir les approches transformatrices qui, en situation de crise humanitaire, encouragent la participation active des femmes et des filles aux prises de décision et aux actions locales , par exemple à travers les écoles d'agriculture de terrain ou d'autres approches participatives au niveau de la communauté.
21	La FAO s'engage à s'appuyer sur les connaissances et sur les capacités des femmes et à les renforcer, de manière à les associer concrètement à la conception, au suivi et à l'exécution de projets et de programmes ciblés et à leur assurer un soutien politique répondant mieux à leurs besoins dans le cadre de l'action humanitaire.
22	La FAO s'engage, d'ici à 2018, à fournir à des groupes de femmes toujours plus nombreux une aide au renforcement des capacités afin de faciliter l'accès des femmes en zone rurale aux services, aux connaissances et aux opportunités économiques .
23	La FAO s'engage à développer et à mettre en place, d'ici à 2018, des approches et des stratégies dans lesquelles les hommes et les garçons font partie intégrante de la solution pour prévenir et contrer les violences sexuelles et sexistes dans des contextes de crise.
24	La FAO s'engage à intensifier la formation de son personnel sur l'inclusion de mesures sexospécifiques et de protection dans la conception et l'exécution des programmes devant contribuer à prévenir et réduire les violences sexuelles et sexistes .
25	La FAO s'engage à identifier et analyser, par l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, les différents défis et vulnérabilités auxquels sont confrontés les femmes et les hommes de tous âges, et à renforcer les programmes sexospécifiques basés sur des éléments factuels afin de permettre l'amélioration à long terme des moyens de subsistance et de la résilience.

¹⁷ Adopté en 2012, le Plan d'action à l'échelle des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doit permettre la mise en œuvre de la politique de 2006 sur l'égalité des genres mise en place par l'instance exécutive la plus élevée des Nations Unies, à savoir le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. L'ONU Femmes s'appuie sur le Plan d'action pour évaluer les progrès réalisés par chaque organisme des Nations Unies sur la voie d'un renforcement de la cohérence et de la redevabilité par le recours à des normes communes de performance.

¹⁸ Le Comité permanent interorganisations (IASC) est le principal mécanisme mondial de coordination interorganisations de l'assistance humanitaire. Son marqueur de l'égalité hommes-femmes est un outil qui, basé sur une échelle de notation allant de 0 à 3, permet d'apprécier si un projet humanitaire a été conçu en sorte que les femmes/filles et les hommes/garçons en retirent les mêmes avantages, ou s'il pourra faire progresser l'égalité entre hommes et femmes d'une autre manière.

N°	Engagement
26	La FAO s'engage à augmenter ses effectifs féminins de facilitation et ses équipes de terrain afin de toucher davantage de femmes, notamment par des formations leur permettant de devenir vaccinatrices, agents de sécurité vétérinaire, agents de vulgarisation, facilitatrices, et en mobilisant des partenariats locaux stratégiques avec des organisations féminines.
27	La FAO s'engage à donner la priorité aux organismes et aux activités qui favorisent l'accès des femmes à une alimentation nutritive, leur accès à la terre et à d'autres ressources productives ainsi qu'à leur contrôle; le renforcement des organisations et des réseaux de femmes des zones rurales ; une participation et une responsabilité accrues des femmes dans les institutions rurales; l'intégration des connaissances agricoles des femmes dans les programmes et projets, et le développement des technologies et des services qui allègent la charge de travail des femmes .
28	La FAO s'engage à autonomiser les femmes et leurs organisations, à promouvoir une participation et des droits égaux pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons, et à s'attaquer aux inégalités entre les sexes conformément aux directives énoncées dans le CSA-CDA .
29	La FAO s'engage à mettre en application les conclusions et les recommandations de l'examen de la politique de l'IASC pour l'égalité des hommes et des femmes .
Source: Note d'information de la FAO – <i>The World Humanitarian Summit</i> , FAO, 2016. Les nombres indiqués dans le tableau sont repris de la note d'information.	

5. L'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du PS 5

20. Comme indiqué dans le plan à moyen terme 2014-2017¹⁹, les activités de la FAO doivent «mettre l'accent sur le développement, la protection et le rétablissement de moyens d'existence durables afin que l'intégrité des sociétés qui dépendent de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la foresterie et d'autres ressources naturelles ne soit pas mise en péril par les crises». Le PS 5 a été spécifiquement conçu pour «améliorer la résilience des moyens de subsistance face à des menaces ou en situation de crise». Le programme stratégique a été conçu pour s'articuler autour de quatre «résultantes de l'Organisation», assorties chacune d'une série de produits qu'il incombe à la FAO d'exécuter, à savoir:

- i) adoption de systèmes juridiques, politiques et institutionnels ainsi que de cadres réglementaires pour la réduction des risques et la gestion des crises (résultante 5.1);
- ii) communication d'informations et déclenchement d'alertes rapides pour contrer les menaces potentielles, connues et nouvelles (résultante 5.2);
- iii) réduction des risques et de la vulnérabilité au niveau des ménages et des communautés (résultante 5.3);
- iv) réponse aux catastrophes et aux crises (résultante 5.4).

21. L'égalité entre hommes et femmes ne figure pas en tant que telle dans les résultantes et les produits du cadre de résultats du PS 5. Il est question de la dimension de genre dans un seul indicateur (attribué au produit 5.4.3 sous le code 5040301), à savoir le «pourcentage de pays touchés par une crise ayant une incidence sur l'agriculture et dans lesquels la FAO est intervenue en temps utile et en tenant compte des sexospécificités». Par contre, il est question

¹⁹ Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 présentés par le Directeur général. Disponible en ligne à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-mm710f.pdf>.

de parité dans de nombreux «attributs»²⁰ liés aux indicateurs de produits. Les bureaux de pays doivent rendre compte chaque année des performances par rapport aux indicateurs de produits, sur la base des attributs de leur choix.

22. Enfin, un des indicateurs au niveau des résultantes, l'indicateur 5.2.A (*Nombre de pays qui ont amélioré leur capacité de fournir régulièrement des informations et de déclencher des interventions rapides pour contrer les menaces potentielles, connues et nouvelles pesant sur l'agriculture, l'alimentation et la nutrition*) comporte un «attribut» évoquant la dimension de genre, à savoir: «données factuelles prouvant que des données liées aux risques, à la vulnérabilité et/ou à la résilience sont utilisées pour éclairer les décisions concernant les programmes intégrant la problématique de l'égalité hommes-femmes et leur mise en œuvre dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition». Les indicateurs de résultantes doivent être mesurés tous les deux ans, dans le cadre des évaluations périodiques des résultantes de l'Organisation.

6. Progrès réalisés en regard des normes minimales

23. La section ci-après combine différentes sources de données pour évaluer les progrès accomplis en regard des normes minimales pertinentes du point de vue de l'OS 5 à tous les niveaux de l'Organisation au cours de la période 2014-2016.

Norme minimale 1 – Toutes les grandes bases de données statistiques de la FAO comprennent des données ventilées par sexe s'il y a lieu et dans la mesure des disponibilités. À court terme, il s'agit d'extraire les sources de données disponibles, notamment les sondages auprès des ménages, aux fins d'établir des statistiques ventilées par sexe. À long terme, il faudra déployer des efforts distincts pour recueillir et diffuser des données supplémentaires ventilées par sexe.

24. Cette norme intéresse tout particulièrement les résultantes 2 et 4 du PS 5. Les progrès rapportés pour la résultante 2 («surveiller pour mieux protéger», autrement dit, mise en place de systèmes d'alerte rapide) sont restés limités. Seuls quelques bureaux de pays ont fait état de données ventilées par sexe et de collectes de données sexospécifiques sur la résilience ou le stade de développement. S'agissant, par contre de la résultante 4 (degré de préparation aux crises et réponse à celles-ci), le PS 5 a appuyé la réalisation systématique d'analyses sexospécifiques dans le cadre des évaluations de besoins devant servir de base à des programmes adaptés aux différences entre sexes. Ces consignes ont notamment été suivies au Népal, après le tremblement de terre de 2015, au Myanmar pour l'évaluation de l'impact du cyclone Komen sur l'agriculture et les moyens de subsistance réalisée en octobre 2015, ou encore dans le cadre de l'évaluation à grande échelle des dommages et des pertes en République arabe syrienne, menée en étroite collaboration avec le Programme alimentaire mondiale (PAM) en 2016. Ces évaluations ont invariablement montré que les moyens de subsistance les plus gravement touchés étaient ceux des ménages à la tête desquels se trouvaient des femmes, et ont permis de réunir des informations importantes pour la planification d'interventions ciblées. Ainsi, grâce à l'évaluation sexospécifique effectuée après le passage du typhon Haiyan sur les Philippines, 23 126 femmes ont pu recevoir des intrants agricoles, suivre des formations qualifiantes et obtenir des matériels

²⁰ Dans la terminologie utilisée par la FAO pour la planification et le compte rendu, un «attribut» est une espèce de sous-indicateur venant préciser des indicateurs qualitatifs.

nécessaires au redémarrage d'activités d'après-récolte et à valeur ajoutée devant s'inscrire dans une perspective durable.

Norme minimale 2 – La FAO investit dans le renforcement des capacités des pays membres afin de leur permettre de créer, d'analyser et d'utiliser des données ventilées par sexe dans l'analyse des politiques, ainsi que dans la planification et l'évaluation des programmes et projets.

25. Des progrès marquants ont été réalisés au titre de la résultante 4 (réponse aux crises) dans le cadre du Module mondial FAO/PAM d'action groupée en matière de sécurité alimentaire. Celui-ci a en effet organisé, au niveau des pays et avec le soutien d'un conseiller du Projet de renforcement des capacités en matière de parité hommes-femmes²¹, une série de sessions de renforcement capacitaire pour un recours plus systématique à des analyses de besoins de sécurité alimentaire utilisant des données ventilées par sexe et par âge. Au terme de la mission du conseiller, 85 pour cent des modules d'action groupée en matière de sécurité alimentaire avaient mené une réflexion sur l'amélioration de la redevabilité envers les populations affectées dans le cadre des réponses opérationnelles et identifié les mesures à prendre à cette fin. Une vaste majorité d'entre eux avaient également intégré les caractéristiques spécifiques aux populations touchées (sexe, âge et diversité), dans leurs évaluations, leurs analyses, leurs plans sectoriels et leurs procédures de suivi.
26. S'agissant du soutien à la mise en œuvre de systèmes nationaux d'information sensibles aux questions de parité, les progrès réalisés au titre de la norme minimale 2 n'ont été guère meilleurs que ceux relevés pour la norme minimale 1, si ce n'est dans le cas de la réponse aux crises. Les choses semblent toutefois mieux se passer pour le renforcement des capacités nationales. Dix-huit projets sur les 73 étudiés dans le cadre de la présente analyse comportaient en effet une activité ou un objectif relatif au soutien à apporter aux pays aux fins de la collecte et de l'analyse de données ventilées par sexe en vue de la conception de politiques et de programmes pour la résilience.

Norme minimale 3 – Une analyse sexospécifique est réalisée, et un plan d'action en matière de parité hommes-femmes dressé, pour tous les objectifs stratégiques. Les progrès en matière d'égalité entre les sexes sont mesurés pour toutes les résultantes de l'Organisation.

27. En 2013, la Division des urgences et de la réhabilitation (TCE) et la Division des politiques sociales et des institutions rurales (ESP) ont réalisé une analyse sexospécifique rapide en vue d'évaluer dans quelle mesure l'OS 5 pouvait contribuer à la réalisation des objectifs d'égalité des sexes²². En 2014, un projet de document intitulé «FAO and Resilience to Food Insecurity – Why Gender Matters»²³ a présenté une analyse relativement poussée des différents types de produits et activités sexospécifiques que pourrait promouvoir chaque résultante (ou «pilier») du PS 5. En 2016, des objectifs d'étape ont été identifiés pour les domaines de

²¹ La FAO est partie prenante au Projet de renforcement des capacités en matière de parité hommes-femmes (GenCap), qui mobilise une réserve de conseillers chargés de fournir aux acteurs humanitaires des orientations et un soutien techniques pour la prise en compte des questions de genre dans les différents aspects des interventions d'urgence.

²² Résultats d'une séance de réflexion qui a réuni des membres des Divisions TCE et de ESP et un consultant international, Ebba Augustin, le 22 mai 2013.

²³ Working document: FAO and Resilience to Food Insecurity – Why Gender Matters, projet du 24 juin 2014.

travail prioritaires identifiés et des accords sur le niveau de service, conclus entre la Division ESP et l'équipe de gestion du PS 5.

Norme minimale 5 – Une évaluation de la parité hommes-femmes par pays est entreprise dans le contexte de la programmation par pays.

28. Une des activités fondamentales du plan d'exécution de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes concernées par cette norme minimale est la réalisation d'évaluations de la parité hommes-femmes par pays dans la perspective de l'intégration d'une dimension de genre dans les Cadres de programmation par pays (CPP). Des progrès notables ont été accomplis récemment dans ce domaine. C'est ainsi qu'une série d'évaluations de la parité hommes-femmes par pays a été lancée (45 évaluations sont terminées à ce jour), qui permettra de réunir des éléments destinés à éclairer les Cadres de programmation des pays concernés, et à guider leurs activités en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. La réalisation de ces évaluations de la parité hommes-femmes ne s'inscrit pas strictement dans le cadre du PS 5. Certaines évaluations examinées se sont avérées d'excellente qualité²⁴.
29. La Division ESP et le Bureau de la stratégie, de la planification et des ressources (OSP) ont par ailleurs produit et diffusé largement un document sur la définition des grandes étapes à franchir en vue de l'intégration de la parité hommes-femmes dans les CPP. On y trouve des orientations précises sur la meilleure manière d'aborder les dimensions de genre, notamment à partir des conclusions des évaluations par pays. La Division ESP et OSP ont organisé, dans chaque bureau régional, des séances de formation destinées à renforcer les capacités appelées à traiter les questions de parité dans les CPP.

Norme minimale 7 – Une analyse sexospécifique est intégrée dans la formulation de tous les programmes et projets sur le terrain, et les questions sexospécifiques sont prises en compte lors de l'approbation et de l'exécution des projets.

30. Les progrès réalisés en regard de la norme minimale 7 sont comparables à ceux observés pour la norme 5, en ce sens qu'ici également, des améliorations récentes ont été constatées à la suite de l'introduction de nouveaux outils et processus – notamment le nouveau cycle des projets, lancé en mars 2015. Les projets en rapport avec l'OS 5 menés sur le terrain en rapport sont généralement plus ouverts à l'égalité des sexes que les autres projets de la FAO²⁵. Un bilan relatif à 73 projets SP 5 reposant sur les nouvelles orientations a montré que l'égalité entre les sexes avait été prise en compte à des degrés divers dans 50 descriptifs de projet, dont 29 prévoyaient, d'une manière ou une autre, une analyse sexospécifique faisant référence à une évaluation de la parité hommes-femmes antérieure. L'évaluation récente du programme de pays du Myanmar a fait ressortir que la grande majorité des projets intégrant des considérations de genre étaient ceux relevant de la résultante 4 du CPP de ce pays (opérations d'urgence et réduction des risques de catastrophe dans le cadre de l'OS 5). Plusieurs initiatives régionales parmi celles passées en revue mettaient également l'accent sur les femmes et les relations entre les sexes, par exemple l'initiative régionale sur

²⁴ L'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure de se prononcer sur la qualité de toutes les évaluations, certaines étant indisponibles. Contrairement aux dispositions prises pour les Cadres de programmation par pays, il n'existe apparemment pas, à la FAO, de répertoire central pour les évaluations de la parité.

²⁵ Cette tendance est d'ailleurs antérieure à l'OS 5. En 2011, on pouvait déjà lire, dans l'«Évaluation du rôle et des activités de la FAO en matière de parité et de développement», que les Unités des opérations d'urgence et de réhabilitation et de la coordination participaient activement à la promotion de l'égalité entre les sexes à la FAO.

l'agriculture familiale à petite échelle du Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord et l'initiative régionale sur les terres arides africaines.

Norme minimale 14 – Trente pour cent de l'action opérationnelle et du budget de la FAO au niveau des pays et des régions sont affectés aux interventions visant spécifiquement les femmes.

31. Le plan de mise en œuvre de la Politique d'égalité entre les sexes prévoit une activité clé en rapport avec la norme 14, à savoir l'utilisation de marqueurs de l'égalité hommes-femmes pour tous les projets répertoriés dans le Système d'information sur la gestion du Programme de terrain (FPMIS). Depuis juillet 2015, on a recours à ces marqueurs dans le processus de formulation des projets, afin d'assurer le suivi, la surveillance et la comptabilisation des initiatives sur l'égalité entre les sexes²⁶. Malheureusement, du point de vue de son utilité en tant qu'indicateur pour la norme minimale 14, le marqueur de l'égalité hommes-femmes présente deux graves inconvénients: 1) comme il intervient au stade de la planification, il ne permet pas d'apprécier l'*utilisation* effective des ressources affectées à la prise en compte de la parité en cours d'exécution; et 2) on ne peut l'utiliser pour évaluer avec précision la part totale de «l'action opérationnelle et du budget de la FAO au niveau des pays et des régions affectée aux interventions visant spécifiquement les femmes».
32. La Division ESP s'est penchée en 2015 sur la fréquence et la distribution des marqueurs de l'égalité entre hommes et femmes dans les projets approuvés²⁷ au cours de la période biennale 2014-2015. Il est apparu que la grande majorité des projets relevant du PS 5 s'étaient vu attribuer la note G1 (77 pour cent des cas). Sept pour cent seulement des projets rattachés au PS 5 avaient reçu la note G2a («l'égalité des sexes est traitée de manière systématique, sans pour autant constituer un objectif principal») et aucun projet n'avait obtenu la note G2b («l'égalité entre hommes et femmes et/ou l'autonomisation des femmes constitue(nt) l'objectif principal du projet»). De tous ces projets, seuls ceux notés G2b répondaient probablement, pour la plupart, à la norme des 30 pour cent qualifiant les interventions qui ciblent spécifiquement les femmes, et l'on peut supposer que de nombreux parmi projets ceux notés G2a consacraient eux aussi une part importante de leurs ressources à ce type d'interventions. Quant à la note G1, elle désignait probablement les projets qui fournissent une assistance à des bénéficiaires tant masculins que féminins et ne proposent donc pas d'«interventions visant spécifiquement des femmes», pour reprendre les termes de la norme minimale 14. On peut conclure de ce qui précède qu'à la fin 2015, la norme des 30 pour cent n'était pas respectée.
33. Le Bureau de l'évaluation a pris le relais avec une étude sur un échantillonnage de 73 projets rattachés au PS 5 qui avaient été approuvés entre mars 2015 et décembre 2016. Il est apparu que 4,5 pour cent des 45 descriptifs de projet approuvés en juillet 2015, c'est-à-dire à l'entrée en vigueur des marqueurs de l'égalité hommes-femmes, présentaient le marqueur G0. Vingt-sept pour cent affichaient le marqueur G1; 65 pour cent le marqueur

²⁶ Le marqueur de l'égalité entre les genres repose sur le système de notation suivant: G0: l'égalité entre hommes et femmes n'est pas traitée par le projet; G1: l'égalité entre hommes et femmes n'est traitée que dans certaines dimensions du projet; G2a: l'égalité entre hommes femmes est traitée de manière systématique, sans pour autant constituer un objectif principal; et G2b: l'égalité entre hommes et femmes et/ou l'autonomisation des femmes constitue(nt) l'objectif principal du projet.

²⁷ Minimum standards for gender equality - FAO Report 2014-2015.

G2a et 4,5 pour cent le marqueur G2b. Autrement dit, la situation s'était très nettement améliorée depuis l'analyse de la Division ESP réalisée en 2015.

34. Cela dit, ces notations pourraient ne refléter qu'une partialité positive dans le chef des concepteurs de projets. Une recherche contextuelle effectuée lors de l'étude menée par le Bureau de l'évaluation a montré que des termes comme «genre», «femmes» et «données ventilées par sexe» ne figuraient pas dans les descriptifs de six des douze projets ayant reçu la note G1 (c'est-à-dire les projets censés «ne traiter l'égalité entre hommes et femmes que dans certaines dimensions»), et dans sept projets sur les 29 affichant la note G2a (censés traiter l'égalité entre les sexes «de manière systématique»). Il est ressorti d'une autre étude menée par la Division ESP sur un échantillonnage de 85 projets actifs ayant reçu les notes G2b et G2a, qu'un projet sur quatre seulement s'était vu attribuer le marqueur correct, et qu'il convenait de revoir à la baisse les notes des tous les autres projets.

Norme minimale 15 – La part du portefeuille du Programme de coopération technique (PCT) représentée par les programmes et projets relatifs à l'égalité des sexes passe de 9 à 30 pour cent.

35. Sur les 73 projets examinés par le Bureau de l'évaluation, sept seulement (soit 9,6 pour cent des projets rattachés au PS 5) avaient été financés dans le cadre du Programme de coopération technique PCT). Autrement dit, les PCT ne représentent qu'une part modeste des interventions au titre du PS 5. Trois de ces projets seulement ont été approuvés après juillet 2015, et se sont vu attribuer la note G1 pour deux d'entre eux et G2a pour le dernier. Les remarques figurant au paragraphe 34 s'appliquent pareillement à la norme minimale 15.

7. Contributions à l'égalité entre hommes et femmes

36. L'évaluation n'a pas permis de tirer de conclusions quant aux retombées de l'OS 5 et du PS 5 sur l'égalité entre hommes et femmes. La section ci-après se limite à présenter un bilan des travaux menés par la FAO dans ce domaine; à faire le point sur la mobilisation, dans ce contexte, des différentes fonctions essentielles de la FAO²⁸ et à évoquer la contribution que ces dernières peuvent apporter aux résultantes du PS 5 et aux objectifs en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Intervention des fonctions essentielles de la FAO

37. *Renforcement capacitaire.* Cinq spécialistes régionaux de la parité hommes-femmes ont été recrutés en 2014 pour aider les bureaux régionaux et de pays à promouvoir l'égalité entre les sexes. Bien qu'essentiellement chargés de tâches dans des domaines en rapport avec l'OS 3, ils ont également été associés à des interventions touchant à l'OS 5.
38. Cela dit, le renforcement capacitaire ne doit pas s'arrêter au personnel de la FAO. De vastes efforts doivent également être déployés afin d'améliorer les capacités des homologues nationaux et des partenaires opérationnels qui, dans le cadre des programmes de la FAO pour le renforcement de la résilience, constituent souvent le dernier maillon, par ailleurs le plus décisif, de la chaîne de mise en œuvre. Le Cadre stratégique révisé exige des prestations

²⁸ Les «fonctions essentielles» sont les différents types d'interventions propres à la FAO pouvant être mobilisés à l'initiative de ses Organes directeurs. Ce terme désigne notamment le renforcement capacitaire, le soutien technique, les partenariats, les instruments normatifs et réglementaires, les données et les informations, le travail sur les politiques et le plaidoyer (liste succincte tirée du Plan à moyen terme 2018-2021 et programme de travail et budget 2018-19 du Directeur général – document C 2017/3).

de résilience plus diversifiées que celles ayant figuré jusqu'à présent dans le portefeuille des projets d'urgence de la FAO – on pense notamment à des avis de qualité dans le domaine des politiques, ou à des formes de soutien aux moyens d'existence à la fois plus durables et plus ouvertes aux considérations de genre. C'est là une vision ambitieuse, et un vaste effort de renforcement capacitaire n'en apparaît que plus indispensable.

39. Au cours des années 2015 et 2016, trente-trois bureaux de pays ont fait état d'activités de renforcement capacitaire en matière d'égalité des sexes menées au niveau des communautés à l'appui de domaines visés par l'OS 5. Ils n'ont toutefois été que six à signaler, dans le même contexte, des activités de renforcement capacitaire s'adressant aux services gouvernementaux et aux coopératives rurales. Des formes institutionnelles de renforcement capacitaire doivent donc être développées avec les partenaires gouvernementaux. La majorité des activités de renforcement capacitaire à l'échelon institutionnel portent sur le recueil et l'analyse de données, aspects visés par les normes minimales 1 et 2.
40. La FAO a commencé il y a peu à déployer, au niveau communautaire, un outil particulièrement prometteur appelé «caisses de résilience». Il s'agit d'un système associant l'approche des écoles pratiques d'agriculture et un dispositif communautaire d'épargne et de crédit. Fin 2016, des caisses de résilience avaient été mises en place dans huit pays²⁹. Les données recueillies sur le terrain indiquent que les caisses regroupent majoritairement des femmes, et qu'elles contribuent indiscutablement à l'égalité entre les sexes dans les communautés bénéficiaires. Cela étant, une mise en œuvre à grande échelle de cette approche exige que les partenaires d'exécution bénéficient de formations plus poussées que celles généralement proposées à l'heure actuelle. De plus, il n'existe toujours pas de méthodologie formelle pour la troisième composante des caisses de résilience, à savoir la dimension sociale, alors que celle-ci revêt une importance particulière pour des populations cherchant à reconstruire leur vie après des expériences traumatisantes (déplacements ou conflits).
41. *Instruments normatifs, orientations et boîtes à outils*. La FAO a publié récemment une note d'information particulièrement intéressante relative à l'incidence de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes sur la sécurité alimentaire et la nutrition au cours de crises prolongées³⁰. Ce document doit aider les pays membres et les bureaux décentralisés dans la mise en œuvre du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA), qui a été entériné par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2015. L'Organisation a également développé des orientations sur les pratiques de conception et d'exécution de projets destinées à prévenir et à atténuer la violence sexiste³¹, et sur les modalités d'intégration de la dimension de genre dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe³².

²⁹ Les Caisses de résilience: consolider la résilience des communautés en renforçant les capacités productives, financières et sociales au travers d'une approche intégrée. Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-i5869f.pdf>

³⁰ Note d'information – La question du genre et la sécurité alimentaire et nutritionnelle en situation de crise prolongée – Les femmes et les filles en tant qu'agents de résilience, par Unna Mustalampi, FAO 2016.

³¹ Protection from Gender-Based Violence in Food Security Interventions: A Guide for FAO and partner Staff (projet).

³² Gender-responsive Disaster risk reduction in the agriculture sector Guidance for policy makers and practitioners (2016) et A gender-responsive approach to disaster risk reduction (DRR) planning in the agriculture sector - Guidance for supporting rural women and men to build resilience in the face of disasters, FAO 2016.

42. Partenariat. La FAO a collaboré avec l'ODI (Overseas Development Institute) pour l'établissement de documents techniques sur l'égalité entre hommes et femmes, la sécurité alimentaire et la consolidation de la paix. Elle a également mené, en coopération avec l'IDS (Institute for Development Studies), une analyse sur les modalités d'intégration des questions de genre dans les politiques et activités liées aux crises³³. La collaboration avec le projet GenCap et le Module mondial d'action groupée en matière de sécurité alimentaire (voir analyse de la norme minimale 2 ci-dessus) sont d'autres exemples de partenariats fructueux. Enfin, on mentionnera l'initiative Accès sûr aux combustibles et à l'énergie (SAFE), qui vise à garantir l'accès des populations frappées par des crises aux combustibles et à l'énergie indispensables à la cuisson des aliments, au chauffage, à l'éclairage et à la production d'électricité. À ce jour, la FAO a mené huit projets SAFE dans quatre pays de la corne de l'Afrique³⁴. Ces projets visent essentiellement à distribuer des foyers, ce qui se traduit, pour les femmes et les filles, par une réduction du nombre de trajets dans le cadre du ramassage de bois de chauffe. De ce fait, elles sont moins exposées à la violence sexiste et peuvent consacrer plus de temps à des activités génératrices de revenus et aux soins des enfants.
43. Travail sur les politiques et plaidoyer. Cette fonction essentielle a été moins mobilisée que les précédentes. Treize pays seulement sur les 47 ayant fait état d'activités liées à la problématique hommes-femmes dans le cadre de l'OS 5 en 2015 et 2016 ont eu recours au travail sur les politiques et au plaidoyer, principalement dans le but d'œuvrer à la réduction des risques de catastrophe. La plateforme à vocation politique dont l'action mérite le plus d'être soulignée a été le Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA) entériné par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2015. Le Cadre d'action repose sur plusieurs principes directeurs, dont un consacré à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes. Des considérations de genre ont par ailleurs été intégrées dans sept autres principes du Cadre. La FAO a publié, à l'appui de la mise en œuvre de ce dispositif, une excellente note d'information évoquée plus haut.
44. Dans plusieurs pays africains (Burkina Faso, Tchad, Kenya et Somalie), le PS 5 a encouragé un meilleur accès des femmes aux terres et à l'eau aux fins de la production agricole. Ce fut notamment le cas dans la région du Kanem, dans l'ouest du Tchad, où la FAO a aidé à la conclusion de 65 accords de prêt de terres entre des propriétaires terriens et 650 ménages particulièrement défavorisés sur le plan économique, dont la plupart étaient dirigés par des femmes³⁵.

Contribution aux résultantes du PS 5

45. Un recensement récent des meilleures pratiques appliquées dans le cadre d'initiatives de la FAO ayant effectivement permis d'accroître la résilience des moyens de subsistance dans le respect de la parité hommes-femmes³⁶ a montré que la plupart d'entre elles s'inscrivaient

³³ IDS (2015). Food Security, Gender Equality and Peace-Building: Theoretical Framework and Future Agendas. On trouvera une description du projet à l'adresse: <http://www.ids.ac.uk/project/food-security-gender-equality-and-peace-building-theoretical-framework-and-future-agendas>

³⁴ Éthiopie (2 projets); Kenya (1); Soudan du Sud (2); Soudan (3).

³⁵ OSRO/CHD/905/EC - Contribuer à la réduction de la malnutrition des populations les plus vulnérables au Tchad – Évaluation indépendante, rapport final, par Lene Poulsen et Nanthilde Kamara, janvier 2012.

³⁶ Building Resilience through Addressing Gender Inequalities – A Stock-taking of Good Practices in FAO's Strategic Objective 5, Dec. 2015.

dans le cadre de la résultante 4 du PS 5 (préparation et réponse aux situations d'urgence). La résultante 3 arrivait en second place (réduction des risques et des vulnérabilités au niveau local). Seules quelques meilleures pratiques avaient été identifiées dans le contexte de la résultante 1 (systèmes politiques et cadres réglementaires pour la réduction des risques et la gestion des crises) et de la résultante 2 (gestion de l'information). L'examen des rapports annuels des bureaux de pays et d'un certain nombre de projets est venu confirmer et valider cette tendance.

Contribution aux objectifs en matière de parité entre hommes et femmes³⁷

46. La majorité des interventions de résilience prenant en compte la parité hommes-femmes que la FAO mène à l'échelle des pays sont des projets axés sur les moyens de subsistance, qui relèvent des objectifs de parité hommes-femmes 2 (faire en sorte que les femmes et les hommes aient un accès égal à un emploi et un revenu décents, à la terre et à d'autres ressources productives et puissent les contrôler) et 3 (faire en sorte que les hommes et les femmes aient un accès égal aux biens, aux services ainsi qu'aux marchés intervenant dans le développement agricole). Ces deux objectifs correspondent à 75 pour cent de l'ensemble des activités de renforcement de la résilience et de l'égalité hommes-femmes signalées par les bureaux de pays de la FAO en 2015 et 2016.
47. Quelques activités seulement ont été signalées au titre des objectifs 1 (participation des femmes, au même titre que les hommes, à la prise de décision dans les institutions rurales ainsi qu'à la formulation des lois, des politiques et des programmes) et 4 (réduction de la charge de travail des femmes grâce à l'amélioration des technologies, des services et des infrastructures) et de la lutte contre la violence sexiste (aspect absent des objectifs de parité mais occupant une place prépondérante dans les interventions en cas de crise). Le soutien futur aux pays membres en matière de politiques sera guidé par les engagements en faveur de l'égalité entre les sexes et de la prévention de la violence sexiste pris par la FAO lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire et par l'intégration des principes d'égalité de sexes dans le Cadre d'action du CSA. De nouvelles approches visant à renforcer l'aptitude des femmes à négocier et à assumer des responsabilités – de manière à pouvoir participer plus activement à la prise de décision et à la planification stratégique – sont également en cours d'élaboration (écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie pour les jeunes, caisses de résilience).

8. Conclusions

48. Cette évaluation a montré que des efforts significatifs sont déployés, dans le cadre du PS 5 et à l'échelle de la Division ESP, pour mettre en œuvre les normes minimales de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes, et que des progrès notables ont été accomplis en la matière, s'agissant notamment des normes 3, 5, 7 et 14. Les défis et les opportunités liés à l'incorporation de la parité entre hommes et femmes dans les activités liés à l'OS 5 ont fait l'objet d'une évaluation globale (norme minimale 3) en 2014. Des évaluations de l'égalité des sexes par pays ont été lancées en grand nombre (norme minimale 5). Les évaluations des besoins post-catastrophe menées en vue de dégager des solutions à grande échelle ont systématiquement intégré des analyses sexospécifiques (norme minimale 7). Les marqueurs

³⁷ Il n'a pas été possible, sur la base des rapports des bureaux de pays, d'évaluer les contributions à l'objectif 5 en matière de parité («le pourcentage d'aide à l'agriculture consacré aux projets concernant les femmes et l'égalité des sexes passe à 30 pour cent»).

de l'égalité introduits en 2015 montrent que le nombre de projets intégrant la dimension de genre se multiplie. Cela dit, cet outil ne permet pas de tirer des conclusions sur l'*utilisation* effective des ressources mobilisées pour la prise en compte de la parité, et il est apparu que dans certains cas, les notations avaient été trop optimistes.

49. Dans le cas des normes minimales 1 et 2, les progrès ont été plus lents. Alors que la majorité des activités de renforcement des capacités s'adressant aux institutions nationales privilégient la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, il faudrait mettre davantage l'accent sur les capacités nationales censées *utiliser* les données factuelles ainsi recueillies en vue de l'élaboration et de l'évaluation des politiques. Ainsi, une utilisation plus poussée des données ventilées par sexe permettrait aux concepteurs d'interventions ciblant précisément les femmes de proposer à ces dernières une palette d'activités plus large, qui irait au-delà des rôles stéréotypés dévolus aux femmes comme la production maraîchère ou l'élevage de poulets.
50. Sur le terrain, les caisses de résilience, l'initiative SAFE et les activités visant à soutenir la parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition lors de crises prolongées sont autant d'exemples prometteurs de projets intégrant plus largement la dimension de genre dans les programmes de résilience. Au niveau institutionnel, plusieurs directives et produits axés sur les connaissances ont été développés en vue de guider les travaux de la FAO et de ses partenaires à l'échelle régionale et au niveau des pays, notamment en matière de violence sexiste – une problématique relativement nouvelle pour la FAO.
51. La FAO mène la plupart de ses activités de résilience au travers de partenariats avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) locales, et la qualité des résultats en bout de chaîne varie largement selon les moyens mobilisés par ses partenaires d'exécution. Il faudrait que tous les programmes SO5 de grande envergure menés sur le terrain comprennent un volet axé sur le renforcement capacitaire des partenaires à longue échéance, notamment dans le domaine de la parité hommes-femmes.
52. Un même schéma se dégage pour tous les travaux visant la parité menés dans le cadre de l'OS 5. La majorité des résultats et des projets en rapport avec la dimension de genre contribuent à la résultante 4 (préparation et réponse aux situations d'urgence) et, dans une moindre mesure, à la résultante 3 (réduction des risques et des vulnérabilités au niveau local). S'agissant des résultantes 1 (systèmes politiques et cadres réglementaires pour la réduction des risques et la gestion des crises) et 2 (systèmes d'alerte rapide), des progrès restent à faire pour que les considérations de genre et l'opinion des femmes soient prises en compte.
53. Pour ce qui concerne les objectifs de la FAO en matière d'égalité des sexes, près de la moitié des interventions rattachées au PS 5 couvertes par l'évaluation ont contribué à l'objectif 2 (accès égal, pour les hommes et pour les femmes, à un emploi et à un revenu décents, à la terre et aux autres ressources productives, et au contrôle sur ces ressources) et à l'objectif 3 (accès égal aux biens, aux services destinés au développement agricole ainsi qu'aux marchés). On pourrait en faire davantage s'agissant des objectifs 1 (rôle des femmes dans la prise de décision) et 4 (technologies, services et infrastructures susceptibles de réduire la charge de travail des femmes).